

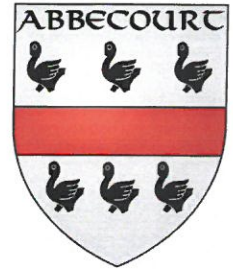
# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ [mairie@abbecourt.fr](mailto:mairie@abbecourt.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N°A2020023**

Le Maire

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8<sup>e</sup> partie- signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise MAISON PIERRE

Considérant que pour permettre le raccordement électrique souterrain, rue du Moulin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Des restrictions de circulation (limitation de vitesse, circulation alternée, interdiction de stationner) seront mises en place rue du Moulin du 24 août 2020 au 8 septembre 2020.

**Article 2 :** Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux cars scolaire et véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MAISON PIERRE

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MAISON PIERRE, la brigade de gendarmerie de Noailles, le centre de secours de Noailles, la communauté de communes Thelloise.

Fait à Abbecourt le 11/08/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHE

